



communiqué

Date **Le 9 octobre 1992**

N° 199

Pour publication

LE CANADA PREND UN DÉCRET BLOQUANT LES MESURES DE RESTRICTION AU COMMERCE DES ÉTATS-UNIS

L'honorable Barbara McDougall, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et l'honorable Kim Campbell, ministre de la Justice et procureure générale du Canada, ont annoncé aujourd'hui la prise d'un décret pour bloquer une tentative du Congrès américain de restreindre le commerce entre Cuba et les filiales américaines de sociétés installées au Canada.

Le décret pris par la procureure générale, avec l'accord de M^{me} McDougall, aux termes de la *Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères* (LMEE), interdit aux entreprises visées de se conformer à la mesure adoptée par le Congrès.

«Nous avons à maintes reprises fait part, tant à l'Administration qu'au Congrès américains, de notre opposition à toute disposition comme celle contenue dans le *National Defense Authorization Act*. Le Canada démontre ainsi qu'il est bien déterminé à bloquer toute mesure qui porte atteinte à sa souveraineté», a déclaré M^{me} McDougall.

«Le but visé par ce décret est de protéger la primauté des lois et des politiques commerciales du Canada. Si la mesure adoptée par le Congrès le 5 octobre 1992 n'est pas contrée, il en résultera une intrusion inacceptable des lois américaines au Canada, ce qui pourrait porter atteinte à d'importants intérêts canadiens au niveau du commerce et des échanges internationaux, a indiqué M^{me} Campbell. Les entreprises canadiennes fonctionneront en vertu des lois et des règlements canadiens, et non ceux d'un pays étranger.»

Depuis 1963, le Canada repousse les tentatives américaines de réglementer les échanges commerciaux entre Cuba et les entreprises installées au Canada. Le Parlement a adopté la LMEE en 1984 pour contrer les effets dommageables des tentatives, par des pays étrangers, d'assujettir à leurs lois le commerce extérieur du Canada.